



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON

## RÈGLEMENT NUMÉRO 908-2018

### RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

---

**ATTENDU QUE** les municipalités ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été présenté par le conseiller Rémi Robidoux lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

**PAR CONSÉQUENT,**

**18-05-07-4664** Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :

**QUE** le présent règlement soit adopté :

- |                    |                  |   |
|--------------------|------------------|---|
|                    | <b>ARTICLE 1</b> | Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.   |
|                    | <b>ARTICLE 2</b> | La municipalité autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin public à installer une signalisation ou des parcomètres indiquant des zones d'arrêt et de stationnement.  |
| “Responsable”      | <b>ARTICLE 3</b> | Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu du présent règlement.   |
| “Endroit interdit” | <b>ARTICLE 4</b> | Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation ou des parcomètres indiquent une telle interdiction.<br><br>Il est interdit de stationner ou autrement immobiliser son véhicule sur un endroit public où la circulation des véhicules ou des personnes est permise. |
| “Période permise”  | <b>ARTICLE 5</b> | Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au-delà de la période autorisée   |



“Entrée en vigueur” **ARTICLE 11** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

André Brunette, maire

---

Denyse Jeanneau, greffière

Règlement numéro :	908-2018
Avis de motion:	3 avril 2018
Adoption du règlement :	7 mai 2018
Numéro d'adoption du règlement:	18-05-07-4664
Affichage de l'avis public:	15 juin 2018
Publication de l'avis public (Gazette)	15 juin 2018
Entrée en vigueur:	15 juin 2018